

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
Commune de NEUVILLE VITASSE

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude LEVIS.

Secrétaire de la séance : Yannick FRESKO

Présents : Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Rollin ROGER, François BARELLE, Mathieu CHAUDEZ, Vincent CREPIN, Florian DELAHAYE, Delphine DELANNOY, Yannick FRESKO, Jean-Louis LEGRIS, Alain JESSUS

Représentés : Hervé SKUPSKI représenté par François BARELLE, Perrine COULOMB représentée par Yannick FRESKO, Christian PLANCKE représenté par Jean-Louis LEGRIS

Absents et excusés : Ludovic BOUHIER

Ordre du jour :

- Compte administratif 2024, compte de gestion 2024 été affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025
- Cession de bail Commune EARL BIZART à Mme Lucie DECOUVELAERE
- Travaux de clôture et fourniture de cailloux au cimetière : demande de fonds de concours
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Compte administratif 2024 compte de gestion 2024 et affectation des résultat (N° DE_004_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VERDET, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	58 184,77	68 854,62	0,00	68 854,62	58 184,77
Opérations exercice	274 848,06	315 567,54	36 391,49	235 218,63	311 239,55	550 786,17
TOTAUX	274 848,06	373 752,31	105 246,11	235 218,63	380 094,17	608 970,94
Résultat de clôture		98 904,25		129 972,52		228 876,77
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						228 876,77
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
98 904,25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
129 972,52	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2024 (N° DE_006_2025)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, la majorité, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 32.85
- taux de taxe sur le foncier non bâti : 35.15
- taux de taxe d'habitation : 10.55

Délibération : adoptée

Budget primitif 2025 (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2025, qui s'élève, en dépenses comme en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 417.065,41 €
- Section d'investissement : 225.303,69 €

Etant ici précisé que Monsieur François BARELLE, Maire-Adjoint et Président de l'Association "Les apiculteurs Neuvilleois", et Monsieur Rollin ROGER, Maire-Adjoint et Président du Comité des Fêtes n'ont pas pris part aux délibérations concernant le vote des subventions aux associations.

Le budget est voté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Cession de bail rural de l'EARL BIZART à Mme DECOUVELAERE (N° DE_008_2025)

Par acte du 17 avril 2013, la commune de NEUVILLE-VITASSE a conclu un bail rural au profit de l'EARL BIZART, portant sur la parcelle appartenant à la commune, et située sur la commune de BOIRY BECQUERELLE (section ZK n°56, d'une contenance de 21 ares)

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 portant renouvellement du bail rural à l'EARL BIZART.

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35, le preneur, à savoir Madame Monique BIZART, qui, prenant sa retraite, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant, au profit de son repreneur, Madame Lucie DECOUVELAERE.

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1er mai 2025. De ce fait, Madame Lucie DECOUVELAERE, nouvel exploitant, sera alors substituée dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la cession du bail rural à Mme Lucie DECOUVELAERE,

En application de l'article L. 411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2024, fixant à la somme de 260 € l'hectare, soit un total de 54,60 € pour les terres, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant de 122,55 pour l'année 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Délibération : adoptée

Installation de clôture et fourniture de cailloux dans le nouveau cimetière (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil avait envisagé l'installation de clôture et la fourniture de cailloux dans le nouveau cimetière.

Le devis pour la clôture s'élève à 1.362,93 € HT, et la commune reste en attente du devis pour la fourniture de cailloux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de pièces afférentes à cette demande.

Délibération : adoptée

Questions diverses 2025-3

ABIDAM fête ses 10 ans le 18 mai à 16h00 (concert gratuit)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

Jean-Claude LEVIS
Président de séance

Yannick FRESKO
Secrétaire de séance